

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 15 octobre 2015 à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE Maud VALLA, Bernard GENEVRAY adjoints.

Serge GUIGNARD, Franck MALESCOUR, Cécile SALA conseillers délégués

Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET (arrivé à 18h06), Capucine FAVRE, conseillers

Absents représentés : Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Serge REVIAL, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Laurence FONTAINE est représentée par Gilles MAZZEGA.

Absent : Cindy CHARLON

Cécile Sala est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 7 octobre 2015 - Date d'affichage 7 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 19 octobre 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 7 octobre 2015.
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur la signature par délégation du renouvellement de la convention fixant les droits et les obligations des moniteurs de ski pour la saison d'hiver 2015-2016.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Signature de la convention définissant les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes en contrepartie de la gratuité de l'accès au Domaine Skiable et des forfaits qui leur sont consentis pour la saison d'hiver 2015-2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, sur cette délégation en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B2) Information sur les marchés à procédure adaptée pour l'assistance/le conseil pour la gestion des marchés d'assurances de la Mairie de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant l'assistance/le conseil pour la gestion des marchés d'assurances de la Mairie de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement.

Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AUDITASSUR pour un montant forfaitaire de 7.000 € HT, soit 8.400 € TTC (Tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification.

Le marché pourra être reconduit trois fois pour une durée de un an, par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises ne puisse excéder quatre ans.

La notification est intervenue le 1er octobre 2015.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B3) Information sur les marchés à procédure adaptée pour des prestations d'études, à la fois juridique et financière, de services publics délégués de la Commune de Tignes.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, quitte la salle.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations d'études, à la fois juridique et financière, de services publics délégués de la Commune de Tignes.

Ces prestations font l'objet de 2 lots distincts :

Lot 1 – Etude juridique des modes de gestion de services publics

Lot 2 – Etude financière des modes de gestion de services publics

Les délais d'exécution maximaux afin de réaliser ces études sont les suivants :

- Lot 1 – Etude juridique : 6 mois
- Lot 2 – Etude financière : 20 jours

Après analyse, il a été décidé :

- Pour le lot n°1, de retenir la société DROIT PUBLIC CONSULTANTS pour un coût horaire de 130 € HT, soit 156 € TTC.
- Pour le lot n°2, de retenir la société FINANCE CONSULT pour un coût horaire de 100 € HT, soit 120 € TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

Retour de Jean-Christophe Vitale dans la salle

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 24 septembre dernier :

Le 25 septembre, j'ai assisté à une réunion qui avait pour objet un bilan de travail rénovation énergétique du Val Claret avec le CAUE.

Le 29 septembre, il y avait une réunion du comité de suivi de l'UTN de Tignes Les Boisses, en sous-préfecture. J'étais accompagné de Maud Valla, Bernard Genevray, Franck Malescour, Sandra Trinquier et Françoise Barcan.

Le 30 septembre, il y avait un Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.

Le 5 octobre, il y avait une Commission d'Appel d'Offre relative au marché de prestations de déneigement 2015-2016

Le 13 octobre, je me suis rendu à Val d'Isère pour une réunion de travail sur le restaurant scolaire avec déjeuner à la cantine.

Le 13 également était organisé le Conseil d'Administration de la Régie Electrique

A cette même date avait lieu une réunion inter régions (électriques) à laquelle a assisté Bernard Genevray.

Le 14 octobre, il y avait une commission travaux

A cette même date, j'ai assisté à une réunion de travail avec l'OPAC et la Savoisienn Habitat

Le 15 octobre, nous avons été à Val d'Isère pour une réunion de travail sur la valorisation du domaine skiable commun.

A cette même date, il y avait également un comité consultatif d'urbanisme et du PLU »

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

2.0 Démission de la conseillère déléguée à la communication et aucune nouvelle répartition des indemnités

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le 22 avril 2014, le Maire informait des délégations données aux adjoints et conseillers délégués. Dans ce cadre, une délégation avait été donnée pour une élue en charge de la communication, Madame Cécile Sala.

Par courrier du 20 septembre 2015, Cécile Sala a présenté au Maire sa démission de ses fonctions de conseillère déléguée à la communication des élus. Elle souhaite, toutefois, rester conseillère municipale. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il accepte cette décision et qu'il décide de ne pas pourvoir cette délégation, délégation qui avait été donnée par arrêté du 28/04/2014.

Ainsi, les indemnités qui avaient été votées en conséquence, par délibération du conseil municipal en séance du 22 avril 2014, seront automatiquement retirées, mais ne seront pas réparties aux adjoints et conseillers ayant en charge une délégation.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2121-13 du CGCT. »

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-01 Conventions de prestations intégrées de fournitures et de services entre la Commune et la Régie électrique – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les conventions.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la présentation de la mise à jour des statuts de la Régie Electrique, lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015, il avait été annoncé dans l'article 4 des dits statuts que le Maire était habilité à préparer et signer les contrats in house afférents à chacune des prestations dont la gestion est transférée à la Régie.

Les conventions suivantes ont reçues une autorisation de signature lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 :

- Prestations diverses liées aux besoins courants de la Commune de TIGNES
- Gestion et distribution de l'eau et de l'assainissement de la Commune de TIGNES
- Assistance au pilotage des stations d'épuration de la Commune de TIGNES

Deux nouvelles conventions doivent être conclues :

- Prestations d'éclairage public pour le compte de la Commune de TIGNES
- Mise en place des illuminations de la Commune de TIGNES

Ces conventions sont signées entre la Commune de TIGNES et la Régie Electrique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions jointes en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-02 Prestations de déneigement pour l'hiver 2015/2016 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Comme chaque année, un marché doit être passé pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2015/2016.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) par délibération D2015-07-04 du 15 juillet 2015.

Ce marché comprend les deux lots suivants :

Lot n°1 : Location de camions, avec ou sans chauffeurs, pour le transport de neige

- mise à disposition de deux camions de type 6x4 avec chauffeurs, pendant 4 à 5 mois.
- mise à disposition de camions de type 6x4 avec chauffeurs, à l'heure.
- mise à disposition de camions de type 6x4 sans chauffeur, à l'heure.

Lot n°2 : Location de six engins sans chauffeur pendant 4 à 5 mois

- mise à disposition de cinq chargeuses sur pneumatiques,
- mise à disposition d'un engin porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige

Pour le lot n°2, en plus de répondre à la solution de base, les candidats devaient impérativement répondre à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) demandée par le pouvoir adjudicateur.

Cette prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est la suivante :

- mise à disposition d'un engin porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige

Le présent marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum et un montant maximum pour la durée du marché de :

Lot n°1 : montant minimum : 50 000 € HT / Montant maximum : 150 000 € HT

Lot n°2 : montant minimum : 60 000 € HT / Montant maximum : 180 000 € HT

La plage d'exécution du marché, conclu pour la saison hivernale 2015/2016, commencera le 16 novembre 2015 et prendra fin le 30 avril 2016.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BRUNO TP, et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle demandée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG15-10SER relatif à la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2015/2016 attribué à la société BRUNO TP. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-03 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – Tarifs saison d’hiver 2015-2016

Jean-Christophe Vitale quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d’été 2015.

Il est proposé d’approuver les tarifs indiqués sur les grilles « Service et Goodies », « Cinéma » et « Cinéma- confiserie » joints en annexe pour la saison 2015-2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-04 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – Tarifs saison d’hiver 2015-2016

Jean-Christophe Vitale est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d’hiver 2014-2015. Les tarifs pour la saison d’hiver 2015-2016 sont joints en annexe : grilles « multimédias » et grille « Tarifs 2016 Sports et loisirs / Tignes Développement »)

Pour les tarifs Sports et loisirs, il est proposé :

- une augmentation moyenne d’un tiers du prix des prestations pour des tarifs n’ayant pas évolué depuis plus de 10 ans.
- de nouvelles prestations liées à de nouvelles demandes de la clientèle

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver ces tarifs joints en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-05 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – TIGNESPACE - Tarifs saison d’hiver 2015-2016

Jean-Christophe Vitale est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour la saison d'été 2015.

Il est à noter

- la création de tarifs « simulateur de golf »
- une augmentation de l'assurance escalade journée

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-09-06 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs saison d'hiver 2015-2016.

Jean-Christophe Vitale est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs « Lagon » joints en annexe pour la saison d'hiver 2015-2016. ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-09-07 Validation du Plan neige 2015-2020 et de l'inventaire C.

Jean-Christophe Vitale est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Lors de la réunion du Comité de concertation du 3 juillet 2015 avec la STGM, les élus ont validé le Plan Neige courant sur la période 2015-2020 et qui est le suivant :

Pour les Remontées Mécaniques

2015 Déplacement du Télésiège du Rosset
Remplacement du Télésiège du Claret par un Tapis
Remplacement du Tapis du Centre par un Tapis couvert

2016 Construction du Télésiège des Almes
Rénovation et fiabilisation du Téléphérique de la Grande Motte

- 2017 Construction de la Télécabine des Brévières
Remplacement du Télésiège des Pitôts
- 2018 Construction du Télésiège débrayable du Marais
- 2020 Construction du 2^{ème} tronçon de la télécabine des Boisses
Modification du télésiège débrayable de Chaudanne
Mise en place d'un tapis sur le plateau du Marais

Pour la Neige de culture

- 2015 Déplacement des réseaux sur le front de neige du Rosset (suivant la solution retenue)
- 2016 Bouclage du réseau par la piste du Lac
- 2017-20 Un investissement régulier afin d'atteindre une capacité de production de 2000 m³ / heure

Pour les Travaux pistes

- 2015 Amélioration du retour sur le Val Claret par la piste Henri
Terrassement du sommet de la piste Boïu
- 2016 Création de la Piste Talweg afin d'améliorer le retour sur Tignes le Lac
- 2017-20 Projets à définir en cohérence avec les aménagements des nouvelles remontées mécaniques

Projets annexes

- 2016 *Création de pistes de luges sur les Almes et au Val Claret*
Projet de Toilettes publiques au sommet du funiculaire
- 2017 Mise en place d'une consigne à ski au départ des Brévières
- 2017-20 Aménagement du sommet de la Grande Motte afin de redynamiser la fréquentation de l'été

Ces projets restent soumis à l'obtention des autorisations administratives et des droits fonciers nécessaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce plan neige et sur l' « Inventaire » correspondant, prévu dans la Convention de Concession, joint en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-09-08 Fermeture de l'Espace Killy - modification de la délibération D2015-02-9 du 25 février 2015, portant sur l'ouverture de domaine skiable 2015-2016

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Une erreur a été inscrite sur la délibération en date du 25 février 2015 qui déterminait la date de fermeture de l'Espace Killy au 7 mai 2016. Il s'agit en réalité du 8 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la date de fermeture de l'Espace Killy et de la fixer au 8 mai 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-09-09 Secours médicalisés hélicoptés – Autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer la convention avec le SAF pour la saison 2015-2016.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Les secours médicalisés hélicoptés sont organisés dans le cadre du Plan départemental de secours en montagne du département de la Savoie. Ce dernier, daté du 12 décembre 2013, impose aux communes concernées de faire appel à la base SMUR/SAF de Courchevel pour les opérations de secours médicalisés telles que définies par ce plan.

Il appartient donc aux communes, en application de ce plan départemental de secours en montagne, de conventionner avec le SAF (Secours Aérien Français), pour les missions de secours médicalisés.

La convention conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, prévoit une mise à disposition de deux hélicoptères biturbines depuis la base de Courchevel pour certaines périodes d'affluence déterminées par les services de la Préfecture (vacances de février en général). Le reste du temps, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai, un seul hélicoptère assure les prestations. De plus, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, la Commune pourra faire appel aux services du SAF, sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Les prestations réalisées seront liquidées au tarif de 55,00 € TTC /minute de vol.

Conformément à l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs ou réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptés avec le SAF pour la saison 2015/2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-09-10-Régie des Pistes – tarifs des secours sur pistes hiver 2015/2016.

Retour du Maire dans la salle.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La Régie des Pistes propose une modification des tarifs par rapport à la saison d'hiver 2015-2016 selon le détail ci-dessous :

1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) : 50,00 € TTC

- Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
- Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

2^{ème} CATEGORIE (ZONE RAPPROCHEE): 197,00 € TTC

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes :
Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Millonex, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Itinéraires de Fond.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

3^{ème} CATEGORIE (ZONE ELOIGNEE) : 345,00 € TTC

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

4^{ème} CATEGORIE : 691,00 € TTC

- HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M.:

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 189 € TTC /heure, scooters 73 € TTC /heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 46 € TTC/heure par pisteur, chef d'équipe de secours 57 € TTC /heure).

- HORS-PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M:

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-10-11 Régie des Pistes – Secours hélicoptérés sur piste – Tarifs saison 2015-2016

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

- TARIFS AMBULANCES

Ambulance POMPIERS en cas de carence du secteur privé, du bas des pistes au centre médical = **190,00 € TTC** à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :

- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = **172,00 € TTC**
- Majoration pour prise en charge aux Brévières ou à La Daille : **30,00 € TTC**
- Transports sanitaires en continuité des secours sur le domaine skiable, entre le centre médical et les centres hospitaliers adaptés à l'état du blessé :

CH de Bourg-Saint-Maurice = **359,00 € TTC**

CH de Moutiers = **546,00 € TTC**

CH d'Albertville = **619,00 € TTC**

CH de Chambéry = **941,00 € TTC**

CH de Grenoble = **997,00 € TTC**

CH d'Annecy = **941,00 € TTC**

- TARIFS HELICOPTÈRES pour la saison 2015-2016, été et automne 2016 :

Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 55,00 €/min TTC

Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé Espace Killy :

Tarifs inchangés par rapport à l'an dernier

HELICOPTERE MONOTURBINE BASE ESPACE KILLY	
Nature de la prestation	Prix
<i>Secours primaires sur piste</i>	371,00 € TTC
<i>Secours primaires hors piste</i>	477,00 € TTC
<i>Secours primaires avec treuil</i>	221,00 € TTC
<i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i>	38,75 €/min TTC
<i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i> <ul style="list-style-type: none">• Bourg-Saint-Maurice• Moutiers• Albertville• Grenoble <i>(sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i>	946,00 € TTC 1.440,00 € TTC 1.753,00 € TTC 2.813,00 € TTC
<i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i>	25,00 € /mn HT
<i>Missions diverses de travail aérien de levage</i>	25,00 € /mn HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces multiples tarifs pour la saison d'hiver 2015-2016 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-09-12 Club des Sports – Versement de la subvention « Top Tignes » pour l'année 2015

Retour du Maire dans la salle.

Franck Malescour quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil municipal attribuait une subvention de fonctionnement au Club des Sports pour un montant de 262.586,00 € pour l'année 2015. La subvention à verser au titre du « Top Tignes » n'a pas fait l'objet d'une prévision dans la convention financière signée entre la Commune et l'Association le 24 mars 2015.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Club des sports au titre du « Top Tignes », en fonction de trois éléments variables :

- Un remboursement des frais avec une enveloppe annuelle maximale de 3500€ par athlète auquel s'ajoutent les frais d'adhésion aux collectifs régionaux ou nationaux
- La prime à la progression

- La prime de performance

Pour cette année, la facture pour les primes de performance et de progression des athlètes sous contrat « Top Tignes » sont de 7 329€ et les factures dépenses contrat « Top Tignes » (remboursement de frais et frais d'adhésion pour l'ensemble des sportifs) sont de 32 331,79 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de cette subvention au Club des Sports pour le « Top Tignes » et d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention établie pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-09- 13 Réalisation d'un programme de logements en accession sociale à la propriété en entrée de ville avec un taux minimal de 20 % de logements sociaux – Vente du terrain à La SAVOISIENNE HABITAT.

Retour de Franck Malescour dans la salle.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements en accession sociale à la propriété en entrée de Tignes Le Lac, la société SAVOISIENNE HABITAT a été choisie pour la réalisation de ce projet comprenant un taux minimal de 20 % de logements sociaux.

Cette décision fait suite au comité consultatif d'urbanisme et du PLU du 30 juillet 2015 qui a étudié les dossiers présentés par les sociétés SAS DEVELOPPEMENT et SAVOISIENNE HABITAT, après que ces deux organismes aient été respectivement reçus les 3 et 10 juin 2015 par les élus.

Il a donc été proposé de retenir la candidature de la société SAVOISIENNE HABITAT dont le projet comporte 41 logements, pour une offre foncière de 320 000,00 € net sur un tènement de 1600 m² environ. Le programme comporte une commercialisation à la fois en accession sociale et en accession sociale libre abordable grâce au partenariat de deux promoteurs, la société SAVOISIENNE HABITAT et le GROUPE PELLETIER afin de répondre à un panel plus large de demandeurs de logements, sans exclusion inhérente à un dépassement des plafonds de revenus.

En vue de la cession du terrain, représenté par les parcelles cadastrées AI 5, AI 109 et AI 107 pour une superficie totale de 6 836 m², le service France Domaine a été consulté sur la valeur vénale de l'unité foncière et a rendu un avis le 2 avril 2015.

La surface exacte nécessaire à ce projet sera déterminée par un géomètre-expert, les frais d'arpentage et de bornage étant à la charge des intéressés.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente du terrain, à établir par Maître FALCY, notaire à Bourg-Saint-Maurice, les frais d'acte occasionnés étant à la charge de l'acquéreur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-09-14 Engagement de la commune dans la démarche « COMMUNES EFFICACES EN ECONOMIE D'ENERGIE » (C3E) – Soutien à la personne référente et porteuse de cette action.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le dispositif « Communes Efficaces en Economie d'Energie » (C3E) est inscrit dans la liste des mesures relevant du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Savoie (PCET), outil stratégique et opérationnel en faveur des politiques locales climat-air-énergie. L'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER) accompagne les communes dans cette démarche.

L'objectif de la démarche est de mobiliser les élus, les agents, les équipes éducatives et les administrés de la commune autour de la question énergétique. Le principe repose sur l'exploitation de tous les gisements possibles d'économies en agissant sur des changements de comportement mais sans réaliser d'investissements lourds.

Cet engagement volontariste de la commune sur une dynamique d'économies d'énergies par le levier de la sobriété énergétique et de la transition énergétique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Il est en parfaite adéquation avec la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015.

En outre, cette démarche permettra une communication soutenue des enjeux de la sobriété et de la rénovation énergétique auprès des habitants de Tignes, le parc des bâtiments privés constituant également un lourd pôle d'émission de gaz à effet de serre.

Par sa participation au dispositif « Communes Efficaces en Economies d'Energie », la collectivité exprime ainsi sa volonté de s'engager dans des actions de maîtrise de l'énergie.

C'est pourquoi l'équipe municipale apportera son soutien à la personne « référente » et porteuse de cette action, relais entre l'ASDER et la commune pour cette opération.

En conséquence, il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'engagement fort de la commune pour la promotion et la mise en œuvre de la sobriété énergétique sur le patrimoine communal,
- Confirme pour se faire l'engagement de la commune dans la démarche C3E pour la période 2015-2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à fournir tout document nécessaire au bon déroulement de la démarche C3E à l'ASDER,
- Désigne Maud Valla, en tant que conseillère municipale, adjointe à l'urbanisme, comme personne « référente » et relais entre l'ASDER et la collectivité sur cette opération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-09- 15 Autorisation à donner au Maire de signer un Avenant à la convention d'aménagement du permis de construire modificatif n° 073 296 13M1006-M02 déposé par la SCI ALTILAC représentée par Monsieur Robert BIANCO au titre des articles L.342-1 A 5 DU CODE DU TOURISME.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI ALTILAC représentée par Monsieur Robert BIANCO a déposé une demande de permis de construire modificatif le 17 juin 2015, enregistrée sous le n° 073 296 13M1006-M02, pour la modification des surfaces, façades et toitures d'un hôtel de tourisme d'une catégorie minimale trois étoiles, sis Le Rosset à Tignes.

Les transformations apportées au bâtiment concernent une :

- augmentation de 52,31 m² de surface de plancher,
- modification des garde-corps des balcons et du rapport des matériaux en façades,
- prolongation de l'oriel central en façade Nord sur trois niveaux et création de trois nouveaux oriels en façades Nord et Sud,
- création d'un volume arrondi sur les pignons Est et Ouest, d'un local transformateur, d'un escalier de secours, d'une couverture sur la sortie skieurs, de cheminées et de zones d'enrochement.

Une diminution du nombre de chambres est également réalisée au profit des suites qui passent de 41 à 46, pour 14 chambres au lieu de 24, soit un total de **60 chambres ou suites** affectées à la clientèle touristique au lieu de 65 dans le permis de construire initial. Les **10 chambres** pour le personnel sont maintenues.

Outre ces 70 chambres, le programme immobilier de l'hôtel est caractérisé par des espaces « aquatique et lounge » ainsi qu'un restaurant, pour une surface de plancher totale de 4 492 m².

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 12 août 2015.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement touristique du 19 mars 2014 concernant les modifications apportées au programme immobilier de l'hôtel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement afin de garantir la destination du bâtiment et de figer les lits touristiques et de personnel.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cet avenant sera rédigé sous forme d'un acte notarié, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité,

- ADOPTE

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-09-16 Autorisation à donner au Maire de signer un avenant à une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire modificatif n° 073 296 13M1013-M01 – M. Roger MARTIN.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Monsieur Roger MARTIN a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 24 mars 2015, enregistrée sous le n°073 296 13M1013-M01, pour la modification d'une chambre double en chambre simple avec création d'une salle d'eau, au sein du chalet « Aigle Royal », sis « Les Almes » à Tignes.

Ces modifications entraînent une diminution de l'effectif public du chalet qui passe de 16 à 15 couchages et un classement en chalet d'habitation 2^{ème} famille, sans changement de la surface de plancher créée à l'occasion du permis de construire initial.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme en séance du 9 juillet 2015.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention d'aménagement. Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-09-17 Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire n° 073 296 15M1004 – Société MARANATHA, CLUB DEAL 11, représentée par M. Bruno BARTOLO.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société MARANATHA, CLUB DEAL 11, représentée par M. Bruno BARTOLO a déposé une demande de permis de construire le 21 avril 2015, enregistrée sous le n° 073 296 15M1004, pour la réhabilitation et extension du « Chalet du Lac » situé au lieu-dit « Les Rives » à Tignes, sur la parcelle cadastrée AI 105.

Ce projet permettra la création d'un hôtel de 2 863,83 m² comprenant 45 chambres, 2 logements de personnel, un espace sauna/hammam/spa et fitness, un coin tisanerie, 4 salles de soin, un restaurant/cuisine et un salon/bar.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU lors de sa séance du 6 mai 2015.

Compte tenu de la nature du projet, il convient de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les futurs lits touristiques et de personnel.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-09-18 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste de gardien de police municipale

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 27 mai 2015, a été informé du projet de professionnalisation de la Police Municipale impactant en particulier la brigade de nuit.

Il s'agit notamment de renforcer les effectifs de nuit de la Police Municipale afin d'avoir des interventions 7 nuits sur 7, voire de dédoubler la patrouille existante de nuit en deux patrouilles afin de pouvoir répondre simultanément à plusieurs sollicitations, ou d'intervenir ensemble selon les situations (les deux équipes de nuit seraient alors composées chacune d'un policier municipal et de deux ASVP-ATPM).

Il est prévu que cette nouvelle organisation se fasse à coût constant, avec le recrutement en cible de 3 policiers municipaux professionnels et la suppression corrélative de 5 ou 6 postes de saisonniers ASVP-ATPM

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- **Création d'un emploi de gardien de Police Municipale** à temps complet à compter du 1er novembre 2015. Cet agent sera plus particulièrement affecté à la patrouille de nuit.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,**
- **d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-09-19 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes d'adjoint d'animation saisonniers

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 24 septembre 2015, a approuvé les modifications du tableau des effectifs portant sur les emplois permanents des adjoints d'animation travaillant au sein des écoles.

Compte tenu des effectifs à l'école primaire pour l'année scolaire 2015-2016, l'Education Nationale sur proposition du Directeur de l'école élémentaire, a décidé la création d'une classe saisonnière au sein du Groupe scolaire Michel Barrault.

Il appartient à la Commune de mettre en place des personnels communaux pour accompagner les enfants de la classe saisonnière à la restauration scolaire et pendant les TAP, comme suit :

- **Création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet** pour une durée annualisée de 16 heures par semaine soit 16/35^{ème} du 1er novembre 2015 au 8 avril 2016.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,**
- **d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-09-20 Autorisation donnée au Maire pour signer la convention triennale de mise à disposition de personnels communaux auprès de la Régie des Pistes pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Après avoir été gérée comme un service municipal, la Régie des Pistes a acquis le 1er janvier 1999 la personnalité morale avec autonomie financière.

Plusieurs agents ayant le statut de fonctionnaire, ont choisi de conserver ce statut tout en poursuivant leur activité professionnelle au sein de la Régie des Pistes.

Le fonctionnaire mis à disposition de la Régie des Pistes est rémunéré par la Commune et sa carrière est gérée par la Mairie. La Commune conserve le pouvoir de nomination, et elle exerce le pouvoir disciplinaire sur saisine de la Régie des Pistes.

La Régie des Pistes rembourse à la Commune la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges et frais de formation.

Les modalités d'exercice de l'activité professionnelle de ces personnels communaux au sein de la Régie des Pistes, sont définies par des conventions triennales, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition.

Ces Conventions triennales précisent notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire à la Régie des Pistes, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Il convient de renouveler l'actuelle convention de mise à disposition de ces personnels communaux qui se termine le 31 décembre 2015. Le projet de convention pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, est disponible auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de la Régie des Pistes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-09-21 Avenant n°2 à la convention « Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » entre la Commune de Tignes et la Préfecture de la Savoie – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le 5 octobre 2009, la Commune de Tignes et la Préfecture de la Savoie ont signé la convention « Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » permettant à la collectivité d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 5 août 2010, la Commune de Tignes et la Préfecture de la Savoie ont signé l'avenant n°1 à la convention modifiant le chapitre « 3.2.4. Types d'actes télétransmis ».

Le chapitre « 4.2. Clauses d'actualisation » de la convention permet d'actualiser la convention sous forme d'avenant.

Ainsi, l'avenant n°2 a pour objectif d'actualiser les chapitres portant sur le dispositif utilisé par la Commune, sur les noms des référents de la Commune et sur les types d'actes télétransmis :

- 1) Le chapitre « 2.1. Référence du dispositif homologué » de la convention précise que le dispositif de télétransmission choisi initialement par la Commune est la plateforme STELA du SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée.
Or, le Conseil Municipal en sa séance du 19 juin 2015, a approuvé la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences confiées au SICTIAM, dont notamment la télétransmission des actes,

En conséquence, la Commune de Tignes a retenu un nouveau dispositif pour la télétransmission par voie électronique. Il s'agit de AWS-Légalité fourni par la société Avenue Web Systèmes domiciliée à Echirolles (38).

Il est donc nécessaire d'actualiser ce chapitre.

- 2) En raison des mouvements de personnel depuis 2009, il est nécessaire de mettre à jour les noms des référents de la Commune au chapitre « 3.2.2. Support Mutuel » de la convention. Les référents sont aujourd'hui M^{me} Sandra Trinquier, Directrice Générale des Services, et M^{me} Valérie Malatesta, Assistante de Direction.
- 3) Le chapitre « 3.2.4. Types d'actes télétransmis » de la convention, modifié par l'avenant n°1, doit être actualisé car il est désormais possible de télétransmettre les données des documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif, Décision Modificative) sous la forme d'un flux XML au lieu de fichiers au format PDF.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention « Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-09-22 Groupement de commandes pour la passation du marché portant sur la maintenance et l'entretien de l'infrastructure Thales de radiocommunication Tetra DigiCompact de Tignes, entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective de la passation du marché portant sur la maintenance et l'entretien de l'infrastructure Thales de radiocommunication Tetra DigiCompact de Tignes, il a été décidé de constituer un achat groupé entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte. En effet, ce groupement est réalisé dans le but de coordonner et d'optimiser le contrat de maintenance et d'entretien de l'infrastructure Thales de radiocommunication Tetra DigiCompact mis en place sur le territoire de Tignes par ces trois entités.

A cette fin, doit être constitué un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des marchés publics afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation de ce marché.

Ce marché sera réalisé sous forme d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu des articles 28 II et 35 II 8° du Code des marchés publics. En effet, seule la société SYSOCO est agréée par THALES Communications & Security à assurer la maintenance des équipements de l'infrastructure THALES des réseaux installés à Tignes, engageant la garantie constructeur.

La convention prévoit que la coordination de ce groupement sera assurée par la Commune de Tignes qui effectuera l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte restant respectivement responsables de l'exécution de leurs besoins dans ce marché.

De plus, dans le cadre de ce groupement, il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres qui se prononcera sera celle de la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte visant à la passation d'un marché portant sur la maintenance et l'entretien de l'infrastructure Thales de radiocommunication Tetra DigiCompact de Tignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à lancer la consultation correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-09-23 Convention d'objectifs à signer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec le Club des Sports

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Les relations entre le club des sports et la commune s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu à la signature de nombreuses conventions. La dernière convention d'objectifs proposée prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil des jeunes Tignards au sein du club. Dans cette convention d'objectifs, les actions du club sont ainsi définies clairement et répondent à l'intérêt public local défini à l'article L 1111-2 du CGCT.

Au titre de cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des actions définies dans la convention en cohérence avec les orientations de la politique publique.

En contrepartie, la collectivité s'engage à soutenir l'association selon des modalités déterminées dans ladite convention.

Aujourd'hui, au vu du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article L555-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires ;

Le club des sports a accepté de s'engager dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et donc à animer des temps d'activités périscolaires (TAP) de 1 heure 30, le premier et troisième trimestre.

Le club des sports propose de mettre en place des activités sportives à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent et à Tignespaces lorsque ces dernières sont moins clémentes.

Pour cette année, le club des sports va proposer 92 séances. La séance d'1 heure 30 encadrée par deux entraîneurs du club des sports coûte 107.50 euros soit au total 9890 euros pour 92 séances.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs entre le club des sports de Tignes et la commune de Tignes pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires sur le cycle d'une heure 30 minutes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h39.

□ □

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe
Séverine FONTAINE

La 4^{ème} Adjointe
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Bernard GENEVRAY

Le Conseiller Délégué aux villages

Franck MALESCOUR

La Conseillère Déléguée chargée
de la communication des élus

Cécile SALA

Le Conseiller Délégué
Chargé de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Lucy MILLER

Stephanie DIJKMAN

Capucine FAVRE

Gilles MAZZEGA

Christophe BREHERET